

Vous êtes admis(e) à l'I.F.A. de CHARTRES pour la rentrée de septembre 2023 et l'équipe pédagogique vous en félicite.

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir les conditions optimales à votre rentrée.

**Le dossier doit nous être retourné au plus tard
le 18 AOUT 2023.
(Cachet de la poste faisant foi)**

DOSSIER D'INSCRIPTION À L'ENTRÉE EN FORMATION

**INSTITUT DE FORMATION DES
AMBULANCIERS**

**7 RUE PHILIPPE DESPORTES
28000 CHARTRES**

☎ 02.37.30.30.86

Fax 02.37.30.32.49

Site Internet : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/>

Facebook: IFSI/IFAS Chartres

<https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-1113957988637723/>



Afin de valider votre inscription, vous trouverez ci-après, quelques informations pour vous guider dans vos démarches.

- 1) Vous devez renvoyer le « Dossier administratif » (cf. page 3) et la « Fiche repas pris au self » (conf. annexe 2) **dès réception de ce dossier.**
- 2) Vous devez constituer votre dossier administratif et le transmettre au plus tard le **18/08/2023.**

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir (nous vous invitons à commencer dès à présent ces démarches, certaines étapes impliquant des délais assez longs.

- + Documents administratifs (cf. page 3)
- + Financement du coût de formation par le Conseil Régional à consulter sur le site : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social> (

FRAIS DE SCOLARITE : 5.880 €
Tarif 2023/2024 – réévalué tous les ans

LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- la fiche d'inscription dûment complétée et signée (annexe 1)
- 2 Photos (nom, prénom et date de naissance au verso de chaque photo)
- la photocopie du livret de famille en totalité
- la photocopie de l'attestation de sécurité sociale de moins d'un an
- une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée en cours de validité
- la photocopie de votre attestation d'assurance voiture en cours de validité
- pour les demandeurs d'emploi, une attestation pôle emploi récente
- pour la promotion professionnelle, l'attestation de prise en charge de l'employeur
- la feuille « Situation au 01mars 2023 » (annexe 5)
- UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N°3 (Sauf pour les Promotions Professionnelles) datant de moins de 3 mois (En faire la demande au : Casier Judiciaire National, 107, rue du Landreau, 44079 NANTES Cedex 01 ou sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>).
- Le relevé d'information restreint actualisé (RIR) via le site <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-obtenir-relevé-information-restreint-rir>

✳ **Le dossier d'inscription doit nous être retourné au plus tard le 18 aout 2023 (cachet de la poste faisant foi)**

DÉROULEMENT DE LA FORMATION:

	Formation Initiale	Formation par apprentissage
Date de début de formation	Pré-rentrée le 01/09/2023 A 08H30	
	Rentrée le 04/09/2023 à 09H00	
Date de fin de formation	16/02/2024	Selon le contrat CFA/employeur
Durée 23 semaines (801 heures)	16 semaines de modules de formation (556 heures)	
	7 semaines de stages cliniques (245 heures)	
Durée hebdomadaire	35 heures	

CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA FORMATION :

À prévoir pour les stages des chaussures non bruyantes avec une semelle antidérapante et souple, une bonne protection pour l'avant-pied et une bonne stabilité.

Les tenues de stage sont fournies par l'IFA avec l'obligation de restitution en fin de formation.

L'ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. **Une assurance « responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation.** Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

LES REPAS

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (tarif 3,30 € ; peut être réajusté au 1^{er} septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie. Elle doit être restituée en fin de formation

Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition).

Le lundi 04 septembre 2023, un temps de vente de tickets repas sera organisé. Veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour **5 repas minimum** puis rechargement possible **les lundis et jeudis** à l'accueil du secrétariat et **uniquement payable par chèque à l'ordre de « Régie IFSI »**.

La réservation des repas se faisant 2 semaines à l'avance, merci de cocher les dates souhaitées dans coupon de réservation (annexe 2).

LE STATIONNEMENT

Il est rappelé qu'aucune place de parking n'est mise à disposition des élèves, et que le stationnement aux abords de l'IFSanté est payant et/ou de courte durée. Un parking à vélo est à votre disposition au sein de l'institut.

L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour toute difficulté liée à un handicap transitoire ou permanent pouvant avoir un impact sur votre accès et/ou sur votre formation, nous vous invitons à contacter les référentes handicap Marion PEPINEAU ou Christine MORIN au 02-37-30-30-86 ou par mail à mpepineau@ch-chartres.fr ou cmorin@ch-chartres.fr.

L'Institut garantit la confidentialité des informations du traitement de votre demande.

L'INTERNET

Durant votre formation, des séquences pédagogiques nécessiteront l'utilisation d'un accès Internet à partir de votre domicile et/ou de la salle informatique de l'Institut.

LES STAGES

Pour rappel, certains stages peuvent être éloignés de l'I.F.A. et du Centre Hospitalier (hors agglomération chartraine). Ces horaires ne sont pas toujours compatibles avec ceux des transports en commun). L'élève peut être amené à travailler le week-end, les jours fériés ou la nuit.

Les terrains de stages sont attribués par l'I.F.A, le nombre de places de stage étant limité, **il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).**

Compte-tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

LES BOURSES REGIONALES D'ETUDE

Pour la demande de bourse, vous devez vous inscrire sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr du 29 juin au 29 septembre 2023 (annexe 3)

LES COURS

La formation se déroulera du 04/09/2023 au 16/02/2024 inclus comprenant les périodes de congés.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire : 8h00 - 18h00

LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes de vacances durant la formation sont accessibles dans le dispositif de formation depuis notre site internet <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/les-documents-telecharger-ifa> et font l'objet d'une communication à la rentrée.

DIVERS

Uniquement et pour la durée de la formation un certificat de scolarité sera délivré en début session dès lors que le dossier d'inscription sera complet.

LES ALLEGEMENTS DE FORMATION

Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

Article 28

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- 2° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 3° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 4° Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- 5° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 6° Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- 7° Le titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger ;
- 8° Le certificat de qualification professionnelle d'assistant médical ;
- 9° Le baccalauréat professionnel accompagnement, soins et services à la personne ;
- 10° Le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires ;
- 11° Le baccalauréat professionnel conducteur transport routier de marchandises.

Article 29

Les personnes titulaires de l'un des diplômes permettant l'exercice des professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical [...]

Article 30

Les titulaires d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen [...]

Je suis Titulaire :

- du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
- d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF)
- d'un titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)
- d'un titre professionnel de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger;
- d'un certificat de qualification professionnelle d'assistant médical;
- du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- du diplôme d'Etat d'infirmier (DEI)
- du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- du diplôme d'Etat de pédicure-podologue
- du diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- du diplôme d'Etat de psychomotricien
- du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale
- du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical
- d'un diplôme d'ambulancier délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- Autre (préciser) :

Fournir impérativement la copie du diplôme ou des relevés de notes



FICHE D'INSCRIPTION

FORMATION AMBULANCIER – SEPTEMBRE 2023

Mme / M. **Nom de naissance** : **Nom d'usage** :
(Rayer la mention inutile)

Prénom : **Autres prénoms** :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Adresse durant la formation :

Code Postal : **Ville** :

Téléphone fixe : **Téléphone portable** :

E-mail (obligatoire) :
(écrire lisiblement)

SITUATION DE FAMILLE : joindre la photocopie complète du livret de famille

- Célibataire - Marié(e) - Vivant maritalement - Pacsé(e)
- Divorcé(e) - Séparé(e) - Veuf(ve)

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Lien de parenté : **N° de téléphone** : **Adresse mail** :

MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION (cocher la case correspondante) :

- Promotion Professionnelle : (**Etablissement employeur**)
Adresse complète :
- Formation Professionnelle : (**Organisme de prise en charge**)
Adresse complète :
- Financement par le Conseil Régional
- Candidat(e) libre : coût de la formation à votre charge : 5.880 € - (tarif indicatif 2023) Un engagement et le calendrier de paiement vous sera fourni le jour de la rentrée pour signature
- Autres* :
*Préciser l'organisme de prise en charge

Fait à

Le

Signature



COUPON DE RESERVATION - REPAS PRIS AU SELF

PROMOTION DEA - SEPTEMBRE 2023

Si vous souhaitez déjeuner au self du personnel il est nécessaire d'effectuer une réservation.
Pour cela veuillez cocher les jours où vous souhaitez déjeuner.

L'accès au self sera possible seulement à partir du septembre 11 septembre 2023.

IFA - PROMOTION SEPTEMBRE 2023

NOM : _____ Prénom : _____

Lundi 11/09/2023	Mardi 12/09/2023	Mercredi 13/09/2023	Jeudi 14/09/2023	Vendredi 15/09/2023
Lundi 18/09/2023	Mardi 19/09/2023	Mercredi 20/09/2023	Jeudi 21/09/2023	Vendredi 22/09/2023

Région Centre-Val de Loire

La bourse d'études du secteur sanitaire et social

RENTRÉES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE

www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

DU 29 JUIN 2023 AU 29 SEPTEMBRE 2023

**BESOIN D'AIDE ?
CONTACTEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)
AU 02 38 56 93 12**

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 en période d'ouverture du site
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00*

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A VOTRE INSTITUT DE FORMATION
4 OCTOBRE 2023**



FINANCEMENT DES FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux
(hors droit d'inscription)

Afin de vous informer au mieux en ce qui concerne la prise en charge du coût pédagogique de la formation, merci de consulter le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/secteur-de-la-sante-et-du-social>



SITUATION AU 01 MARS 2023

Nom : Prénom :

Etudiant <input type="checkbox"/> *	Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> * (Bénéficiaire ou non d'une allocation) Date d'inscription : _____ N° identifiant : _____	Salarié <input type="checkbox"/> * Nom de l'Employeur (entreprise) : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ <input type="checkbox"/> * Public <input type="checkbox"/> * Privé Fonction : _____	Type de contrat : <input type="checkbox"/> * CDI(1) Date de début du CDI : _____ <input type="checkbox"/> * CDD(1) Date de fin du CDD : _____ <input type="checkbox"/> * Contrat aidé <input type="checkbox"/> * Apprentissage <hr/> <input type="checkbox"/> * Disponibilité de la fonction publique <input type="checkbox"/> * Service civique <input type="checkbox"/> * Artisan, commerçant, profession libérale, auto-entrepreneur	<input type="checkbox"/> * Temps partiel Durée en heures/semaine : _____ <input type="checkbox"/> * Temps complet
Situation particulière : _____ _____ _____				

* Merci de cocher les cases concernées

(1) Fournir une copie du contrat